

# Table des matières

## INTRODUCTION

<b>Quo vadis ? Propos introductifs sur la réforme du droit de l'insolvabilité</b>	9
Alain ZENNER	
Préambule	9
Section 1. La substance de la réforme du droit de l'insolvabilité	11
Section 2. Ses mérites	13
§ 1. La « codification »	13
§ 2. Le « choix d'une procédure électronique intégrale »	14
§ 3. L'élargissement du champ d'application <i>ratione materiae</i> de la procédure d'insolvabilité	15
§ 4. L'instauration d'une « faillite silencieuse », mort-née	17
§ 5. La promotion de la « seconde chance »	19
§ 6. ... et Clochette	20
Section 3. L'espérance de vie législative	20
Section 4. Le sort du transfert d'entreprise sous autorité de justice au regard de l'arrêt <i>Smallsteps</i>	22
§ 1. Position du problème	22
§ 2. L'expérience de la crise des années 1970 et ses suites	23
§ 3. La conception de la cession d'entreprise et du transfert sous autorité de justice dans la loi relative à la continuité des entreprises	24
§ 4. Initiatives préventives à l'étranger et au niveau européen	26
§ 5. Inquiétudes	27
§ 6. Une procédure ouverte en vue de la liquidation des biens	29
§ 7. Incohérences ?	31
Section 5. La faillite des organisations sans personnalité juridique	32
Section 6. Le sort des créances fiscales et sociales	34
§ 1. La guérilla judiciaire et législative du fisc et de l'ONSS	34
§ 2. Le « hold-up » sur le statut de créancier de la masse	36

§ 3. Le retour en arrière en matière d'hypothèque légale	39
§ 4. L'exception au principe de la suspension des voies d'exécution après le dépôt de la requête	40
Section 7. La qualité du travail législatif	40
Section 8. Le gouvernement des juges	41
En guise de conclusion	46

## TITRE I : CONTEXTE ET STATISTIQUES

<b>La loi sur la continuité des entreprises : un instantané avant l'application du Livre XX du Code de droit économique</b>	53
Eric VAN DEN BROELE	
Introduction	53
Section 1. La réforme du 1 <sup>er</sup> août 2013 de la loi sur la continuité des entreprises	55
Section 2. Approche statistique de la loi sur la continuité des entreprises et de la réforme de 2013	58
§ 1. Enquête commerciale et demande initiale de sursis	58
§ 2. Évolution des sursis accordés	59
§ 3. Tendance géographique	60
§ 4. Tendance sectorielle	61
§ 5. Évolution de la forme juridique	62
§ 6. Évolution de l'envergure des entreprises sur la base de leur effectif	63
§ 7. Évolution de l'envergure des entreprises sur la base de leur chiffre d'affaires	64
§ 8. Évolution de l'objectif initial du sursis	65
§ 9. Évolution de la durée du sursis initial	68
§ 10. Évolution de la durée du sursis y compris les prolongations	69
Conclusions et considérations en fonction de l'analyse statistique	75

TITRE II : LA SITUATION DES PROFESSIONNELS DU DROIT  
ET DU CHIFFRE

<b>Le droit de l'insolvabilité étendu aux avocats : les implications déontologiques</b>	81
Xavier VAN GILS	
Section 1. Les lignes directrices de la réforme	81
§ 1. La disparition de la notion de commerçant	81
§ 2. L'extension de la compétence <i>rationae personae</i> du droit de l'insolvabilité	81
§ 3. La seconde chance	82
§ 4. La cristallisation de l'actif	83
Section 2. Le maintien des autres procédures	84
Section 3. Le sort spécifique réservé aux titulaires de professions libérales	85
§ 1. Le principe général	85
§ 2. Le secret professionnel	86
§ 3. En cas de doute	88
§ 4. Le préposé à la protection des données	88
§ 5. La désignation des praticiens de l'insolvabilité	88
§ 6. L'information aux Ordres	89
§ 7. La compétence <i>rationae loci</i> spécifique	92
§ 8. Le mandataire de justice en cas de manquements graves	93
§ 9. Le mandataire de justice en cas de transfert	93
§ 10. Le cocurateur	93
§ 11. Le courrier	94
Section 4. La société professionnelle	94
Section 5. Une loi à compléter	95
Section 6. Un avocat failli peut-il reprendre une activité d'avocat?	96
§ 1. Les mesures conservatoires	97
§ 2. L'interdiction inconditionnelle	98
§ 3. Une solution médiane	98
Section 7. La poursuite des activités par l'avocat failli	99
Conclusion : quelles sont les règles nouvelles à adopter?	100

<b>Rôle actif et missions confiées au professionnel du chiffre externe dans la procédure en réorganisation judiciaire</b>	<b>103</b>
Gérard DELVAUX et Nathalie PROCUREUR	
Section 1. Préliminaires : la loi du 11 août 2017 – principes de base	103
§ 1. Sources légales	103
§ 2. La réorganisation judiciaire : ce qu'il faut savoir	104
A. Avertissement	104
B. Documents nécessaires prévus par l'article XX.41, §§ 1 <sup>er</sup> et 2, lors du dépôt de la requête en réorganisation judiciaire	104
Section 2. Obligations et responsabilités des professionnels du chiffre	106
§ 1. Les professionnels du chiffre : acteurs de prévention	106
A. Généralités	106
B. Exemple de diagnostic financier présenté par le réseau CAP	108
§ 2. Justification de la continuité par l'organe de gestion	115
§ 3. Comment apprécier la continuité d'exploitation ?	116
A. Critères permettant l'appréciation de la continuité	116
B. La procédure d'alerte : les missions associées à la prévention et à la déclaration des faillites	118
C. La notion de « faits graves et concordants susceptibles de compromettre la continuité de l'entreprise »	118
D. La lettre de confort	119
E. Communication au tribunal de commerce	120
F. La justification des mesures prises pour assurer la continuité	120
§ 4. Adaptation des règles d'évaluation en cas de discontinuité	121
A. Règles d'évaluation	121
B. Le rapport du réviseur d'entreprises (norme IRE)	121
C. Le rôle de l'expert-comptable, du professionnel du chiffre	122
§ 5. Évocation de la responsabilité des administrateurs, des gérants de société et du professionnel comptable	123
A. Avertissement	123
B. Responsabilité issue de la loi comptable : des fautes de gestion	123
C. Responsabilité des fautes commises dans la gestion	123
D. Loyauté du barreau et des professionnels du chiffre	124
Section 3. Déroulement de l'opération d'assistance à effectuer par le professionnel comptable lors de l'introduction d'une requête en réorganisation judiciaire	124

§ 1. De la situation comptable à joindre à la requête	124
A. Une situation comptable...	125
B. ... qui reflète l'actif et le passif et le compte de résultats	125
C. ... ne datant pas de plus de trois mois	127
D. ... établie	128
E. ... avec l'assistance d'un réviseur d'entreprises, d'un expert-comptable externe, d'un comptable agréé externe, d'un comptable fiscaliste agréé	128
§ 2. Éclaircissements sur des questions d'interprétation	130
Section 4. Élaboration du budget ou <i>business plan</i> : rôle d'assistance du professionnel comptable	132
§ 1. Intervenants à l'élaboration du budget prévu par la loi et commentaires	132
§ 2. <i>Business plan</i> : approche générale	133
§ 3. Collecte des informations	133
§ 4. Élaboration du <i>business plan</i>	134
A. Budget d'investissement	134
B. Budget d'exploitation et étude de la rentabilité	134
C. Bilan prévisionnel	137
D. Budget de trésorerie	138
Conclusion : quelles sont les premières mesures urgentes à prendre lorsqu'une entreprise se trouve en difficulté ?	140
<b>La place de l'administration fiscale dans les procédures de réorganisation judiciaire</b>	143
Thierry LITANNIE et Sandie MARKÓ	
Introduction	143
Section 1. Rappel des pouvoirs de l'administration fiscale en matière de recouvrement	145
Section 2. La survenance de difficultés au sein d'une entreprise et ses conséquences fiscales	153
§ 1. Du point de vue du fisc en tant que créancier	153
§ 2. Du point de vue d'un créancier (fournisseur ou prestataire de services) de la société en difficulté	153
A. En ce qui concerne l'impôt des sociétés	153
B. En ce qui concerne la TVA	154
Section 3. Le dépôt de la requête en réorganisation judiciaire	155
ANTHEMIS	757

Section 4. L'ouverture de la procédure de réorganisation judiciaire et le sursis	157
§ 1. Du point de vue du fisc en tant que créancier	157
§ 2. Du point de vue d'un créancier (fournisseur ou prestataire de services) de l'entreprise en difficulté	160
A. En ce qui concerne l'impôt des sociétés	160
B. En ce qui concerne la TVA	160
§ 3. Du point de vue du débiteur	161
A. En ce qui concerne l'impôt des sociétés	161
B. En ce qui concerne la TVA	162
Section 5. La clôture de la procédure de réorganisation judiciaire	162
§ 1. Du point de vue du créancier (fournisseur ou prestataire de services) de l'entreprise en difficulté	162
§ 2. Du point de vue du débiteur	163
Conclusion	163

### TITRE III: L'INSTAURATION DE LA PROCÉDURE ÉLECTRONIQUE

<b>Insolvabilité et digitalisation – «RegSol» en pratique – État des lieux</b>	167
Christophe BOURTEMBOURG et Amaury DE WOLF	
Introduction	167
Section 1. Le cadre juridique relatif à la digitalisation de la procédure de faillite	168
Section 2. État des lieux des fonctionnalités offertes par la plateforme «RegSol» en matière de faillite	173
§ 1. Le volet privé du registre	173
§ 2. Le volet public du registre	176
A. Écran d'accueil	176
B. Recherche d'informations sur une faillite en cours	177
C. Création d'un compte d'utilisateur	179
D. Introduction d'une déclaration de créance	179
E. Demande de consultation d'un dossier électronique de faillite	183
F. Accéder à «Mes dossiers»	185
Conclusion	187

## TITRE IV : LA CONTINUITÉ DES ENTREPRISES

<b>Cinq années de jurisprudence en matière de continuité des entreprises (2013-2017)</b>	191
Cédric ALTER et Arnaud LÉVY MORELLE	
Section 1. Ouverture d'une procédure en réorganisation judiciaire et marge d'appréciation du tribunal	191
Section 2. Attestation des professionnels du chiffre	196
Section 3. Étendue du caractère extraordinaire d'une créance sursitaire : montant total de la créance ou valeur de l'assiette ?	200
Section 4. Assimilation des dettes de précompte et d'ONSS à des « dettes de la masse » en cas de concours subséquent	203
Section 5. Le traitement des dettes de précompte et d'ONSS dans le plan de redressement	209
Section 6. Les différences de traitement entre les créanciers et le respect de l'ordre public	210
Section 7. Le plan de redressement (dans le cadre d'une PRJ par accord collectif) et l'offre de transfert (dans le cadre d'une PRJ par transfert) peuvent-ils être affectés d'une condition ?	216
Section 8. Exigence d'un prix égal ou supérieur à la valeur de réalisation forcée	218
Section 9. La prise en compte d'une éventuelle reprise de passif dans le prix de transfert	220
Section 10. Nouvel appel d'offres en cours de PRJ par transfert – Adaptation d'un projet d'offre en cas de force majeure	223
<b>Vu du siège : la pratique de la continuité dans les enquêtes commerciales depuis la loi du 17 mai 2017 complétant la procédure de dissolution des sociétés et les mesures provisoires</b>	225
Dejan SAVATIC	
Introduction	225
Section 1. Les enquêtes commerciales	226
§ 1. Le mécanisme	226
§ 2. Causes de dissolution	227
A. Réaménagement des causes anciennes	227
B. Nouvelles causes de dissolution	228
ANTHEMIS	759

§ 3. « <i>Checks and balances</i> »	230
A. Le Parquet	230
B. Le président du tribunal	231
§ 4. Le passé, le présent, l'avenir	231
Section 2. Les mesures provisoires	233
§ 1. Le mandataire de justice (art. XX.30 CDE)	233
§ 2. L'administrateur provisoire (art. XX.31 CDE)	234
§ 3. L'administrateur provisoire en cas d'indices de la faillite	234
§ 4. Désignation des mandataires de justice	235
<b>Les mesures préventives dans le nouveau droit de l'insolvabilité</b>	237
Jean-Pierre RENARD	
Introduction	237
Section 1. Bref rappel historique	238
Section 2. Les mesures préventives du projet de loi n° 2407	240
§ 1. Le « prépack », ou le retour de la faillite accompagnée	240
§ 2. Le rejet de l'article XX.33 du projet de loi n° 2407	244
Section 3. Ce qu'il reste des mesures préventives : le médiateur d'entreprise et l'accord amiable	246
§ 1. Le médiateur d'entreprise	246
§ 2. L'accord amiable préprocédural	247
Conclusion	248
<b>La continuité des entreprises dans la réforme du droit de l'insolvabilité</b>	251
Cédric ALTER et Zoé PLETINCKX	
Introduction	251
Section 1. Dépistage	252
§ 1. La collecte des données et les clignotants (art. XX.21 à XX.24)	252
§ 2. Les chambres des entreprises en difficulté	254
Section 2. Mesures provisoires	256
§ 1. Mandataire de justice – art. 30 (manquements graves et caractérisés)	257
§ 2. Administrateur provisoire – art. 31 (fautes graves et caractérisées)	258
§ 3. Administrateur provisoire – art. 32 (ex-art. 8 LF)	258



Section 3. Médiateur d'entreprise et accord amiable	260
§ 1. Médiateur d'entreprise	260
§ 2. Accord amiable	260
Section 4. Réorganisations judiciaires	261
§ 1. La nouvelle définition de la notion de créancier sursitaire extraordinaire	261
§ 2. Les conditions d'ouverture de la procédure	267
§ 3. Effet du dépôt de la requête sur les saisies en cours	271
A. Vente forcée de meubles	271
B. Vente forcée d'immeubles	273
C. Vente forcée de biens à l'encontre de plusieurs débiteurs dont l'un au moins a déposé une requête en PRJ	273
§ 4. Nouveau <i>standstill</i> de six mois	274
§ 5. Le jugement ouvrant la procédure et les voies de recours	274
§ 6. Obligation d'information des créanciers	275
§ 7. Procédure de contestation des créances	275
§ 8. Effets de la décision	276
A. Possibilité d'inscrire une sûreté légale et conventionnelle	276
B. Procédure de saisie en cours	282
C. Créances spécifiquement gagées	283
D. Conjoints, cohabitants légaux, coobligés et cautions	287
E. La problématique des dettes de masse	290
§ 9. Les différents objectifs de la réorganisation judiciaire	296
A. Réorganisation par accord amiable	296
B. Réorganisation par accord collectif	300
C. Réorganisation par transfert	308

**Le plan de réorganisation par accord collectif sous le régime  
du Livre XX du Code de droit économique** 315

Jean-François GOFFIN

Introduction	315
Section 1. Notion de créances sursitaires	316
§ 1. Les créances sursitaires	316
§ 2. Les créances sursitaires ordinaires et les créances sursitaires extraordinaires	317
A. Les créances sursitaires extraordinaires	317
B. Les créances sursitaires ordinaires	319

§ 3. Les contestations quant à la valeur des créances et à leur nature	321
Section 2. La rédaction du plan de réorganisation	322
§ 1. Qui prépare le plan?	322
§ 2. Le contenu du plan	323
A. Partie descriptive	324
B. Partie prescriptive	324
§ 3. Conclusion sur la rédaction du plan	334
Section 3. Vote du plan	335
§ 1. Dépôt du plan	335
§ 2. Qui vote?	335
§ 3. Représentation des créanciers	336
§ 4. À quelles conditions le plan est-il approuvé par les créanciers?	337
Section 4. Homologation par le tribunal	338
§ 1. Pouvoir d'appréciation du tribunal	338
§ 2. Violation des formalités imposées par la loi	339
§ 3. Violation de l'ordre public	339
§ 4. Possibilité d'amendement du plan	342
Section 5. Recours contre le jugement homologuant ou refusant l'homologation du plan	342
Section 6. Conséquences de l'homologation du plan, mise en œuvre du plan et révocation	343
<b>Le transfert d'entreprise sous le régime du Livre XX du Code de droit économique</b>	345
Grégory DE SAUVAGE et Madeleine BROUHNS	
Introduction	345
Section 1. Extension du champ d'application des procédures d'insolvabilité	347
Section 2. Le transfert d'entreprise autre que le transfert sous autorité de justice	348
§ 1. Le transfert d'entreprise dans le cadre de l'article XX.37 du CDE ou de l'article XX.65 du CDE	349
§ 2. Le transfert d'entreprise dans le cadre d'une réorganisation par accord collectif	354
Section 3. Le transfert sous autorité de justice: l'introduction de la procédure et le jugement d'ouverture	356
§ 1. Qui peut solliciter le transfert et à quelles conditions?	357

A.	La demande en transfert émane du débiteur en difficulté	357
B.	La demande en transfert n'émane pas du débiteur en difficulté : le transfert forcé	359
§ 2.	Le jugement ordonnant le transfert et la désignation du mandataire de justice	362
A.	La procédure jusqu'au jugement ordonnant le transfert	362
B.	Les conditions d'ouverture de la PRJ par transfert	363
C.	Les voies de recours	366
D.	Contenu du jugement et sa publication	366
Section 4.	Le rôle du mandataire de justice	368
§ 1.	La mission du mandataire de justice	368
§ 2.	Le choix du candidat repreneur – Retour en arrière	376
§ 3.	Nouveauté : le régime <i>sui generis</i> pour le transfert des contrats en cours	377
§ 4.	Les différents modes et modalités particulières de vente	379
§ 5.	La rédaction de projet de convention de transfert	382
Section 5.	Le volet social du transfert	384
§ 1.	Bref historique	384
§ 2.	Absence de modification dans le cadre du Livre XX	385
§ 3.	Les incertitudes liées au droit européen et à l'évolution de la jurisprudence	386
Section 6.	L'audience à laquelle le tribunal est appelé à statuer et le jugement autorisant le transfert	390
§ 1.	L'audience lors de laquelle le(s) projet(s) de transfert est ou sont examiné(s)	390
§ 2.	Les critères à prendre en considération par le tribunal pour autoriser le transfert	391
§ 3.	Les recours contre le jugement autorisant le transfert	394
Section 7.	Les effets du transfert autorisé	395
§ 1.	La réalisation du transfert et les conséquences pour les créanciers	395
A.	La vente a lieu conformément au projet soumis au tribunal et accepté par celui-ci	395
B.	Effet pour les créanciers	395
C.	Le sort du cessionnaire	399
§ 2.	Sur les contrats en cours (autres que les contrats de travail)	399
Section 8.	La répartition du produit de la réalisation	400

§ 1. La répartition du produit de la réalisation avant que le mandataire n'ait pleinement rempli son mandat	400
§ 2. La répartition du produit de la réalisation en cas de faillite ou de liquidation subséquente au transfert et les honoraires du mandataire	402
Section 9. La clôture de la procédure	403
Section 10. L'effacement	405
Section 11. Protection contre la mise en cause de la responsabilité du dispensateur de crédit	407
<b>L'impact de l'arrêt <i>Smallsteps</i> sur le droit belge de l'insolvabilité : « one giant leap for mankind » ?</b>	409
Roman AYDOGDU	
Section 1. La <i>pre-pack</i> cession en droit belge	410
§ 1. La <i>pre-pack</i> cession, expression de l'objectif de maintien de la valeur de l'entreprise	411
§ 2. La proposition de faillite silencieuse : l'article XX.33 du projet de loi du 20 avril 2017	412
§ 3. La <i>pre-pack</i> cession sous l'empire du Livre XX du CDE : médiateur d'entreprise et transfert sous autorité de justice « accéléré »	415
Section 2. L'arrêt <i>Smallsteps</i> : la faillite silencieuse mort-née, le transfert sous autorité de justice mort-vivant ?	419
§ 1. L'arrêt <i>Smallsteps</i>	420
§ 2. La faillite silencieuse mort-née ?	426
§ 3. Le transfert sous autorité de justice mort-vivant ?	430
<b>La réorganisation de la réorganisation : entre contraintes européennes contradictoires et nécessités pratiques – Quel avenir pour la procédure de réorganisation judiciaire ?</b>	435
Yves BRULARD avec la collaboration d'Émeline HUVELLE	
Introduction	435
Section 1. Les <i>preinsolvency cram down</i> et <i>solution</i>	437
§ 1. Une chance de voir les procédures de <i>preinsolvency</i> plus efficaces ?	437
§ 2. Quelles nouveautés à attendre de la Proposition ?	438
Section 2. Le <i>preinsolvency transfer</i>	450

§ 1. Un risque de disparition de la PRJ par transfert d'entreprise?	450
§ 2. Des solutions pratiques en attendant que le risque soit clarifié?	460
Conclusion	471

## TITRE V: LA FAILLITE

### **L'évolution de la jurisprudence relative à la faillite** 475

Florence GEORGE

Section 1. L'article 46 de la loi sur les faillites	476
§ 1. La poursuite des contrats en cours et l'existence d'un droit de résiliation du curateur	476
§ 2. Le droit de résiliation du curateur: évolution jurisprudentielle	477
§ 3. La réforme du droit de l'insolvabilité	481
Section 2. Les dettes de la masse	481
§ 1. La qualification de dette de la masse et ses conséquences	481
§ 2. Application du critère fonctionnel et rôle du curateur	483
Section 3. La compensation fiscale	484
§ 1. La jurisprudence de la Cour constitutionnelle	485
§ 2. La jurisprudence de la Cour de cassation	486
§ 3. Les récentes modifications législatives	487
Section 4. La clause de réserve de propriété	488
§ 1. La clause de réserve de propriété avant la loi du 8 août 1997	489
§ 2. L'article 101 de la loi du 8 août 1997	490
A. La condition de l'écrit	490
B. Le champ d'application de l'article 101	491
§ 3. La réforme du droit des sûretés réelles mobilières	492
Section 5. La cession de créances à titre de garantie	494
§ 1. L'arrêt de la Cour de cassation du 3 décembre 2010	495
§ 2. La réforme des sûretés réelles mobilières	495
Section 6. Le sort du conjoint du failli	498
§ 1. Un régime très favorable au conjoint	498
§ 2. La réforme du droit de l'insolvabilité	499
Section 7. Les actions en responsabilité diligentées par le curateur	500
§ 1. Le monopole du curateur	501
§ 2. Le droit d'action individuelle des créanciers	505
Section 8. Les actions en inopposabilité diligentées par le curateur	510

<b>Les innovations du Livre XX du Code de droit économique en matière de faillite – Questions choisies</b>	513
Nicholas OUCHINSKY	
Introduction	513
Section 1. L'incidence de la faillite sur les droits d'exécution individuels des créanciers	514
§ 1. Les restrictions communes à l'ensemble des créanciers dans la masse	515
§ 2. Les restrictions propres aux créanciers chirographaires et aux créanciers privilégiés généraux	516
A. Le régime de suspension propre aux saisies mobilières	517
B. Le régime de suspension propre aux saisies immobilières	519
C. Le régime propre aux saisies pratiquées à l'encontre de plusieurs débiteurs indivis dont un seul est déclaré en faillite	522
§ 3. Les restrictions propres aux créanciers titulaires d'une sûreté réelle mobilière et aux créanciers titulaires d'un privilège spécial sur meuble	523
§ 4. Les restrictions propres aux créanciers hypothécaires et aux créanciers titulaires d'un privilège spécial sur immeuble	525
A. Si aucune poursuite en expropriation des immeubles n'a eu lieu ou si l'exploit de saisie-exécution immobilière n'a pas été transcrit avant la faillite	525
B. Lorsque des poursuites en expropriation de l'immeuble ont été commencées et que l'exploit de saisie-exécution immobilière a été transcrit avant la faillite	526
Section 2. L'incidence de la faillite sur les contrats en cours	529
§ 1. Le droit de résiliation des contrats en cours constitutifs de droits personnels	529
§ 2. Le droit de résiliation des contrats en cours constitutifs de droits réels	533
§ 3. Le statut de l'indemnité de résiliation consécutive à la résiliation d'un contrat en cours	536
Section 3. L'incidence de la faillite sur le patrimoine de l'entrepreneur personne physique	539
§ 1. La limitation du principe du dessaisissement du failli personne physique	540
§ 2. L'effacement des dettes du failli personne physique	544
A. Le choix d'une nouvelle terminologie: de l'excusabilité à l'effacement	545

B. Les conditions d'obtention de l'effacement	546
C. La procédure de l'effacement	547
D. Les recours des tiers intéressés contre l'effacement	549
E. Les effets de l'effacement sur le failli	551
Section 4. L'incidence de la faillite sur les cautions et codébiteurs du failli	553
§ 1. La décharge des sûretés personnelles du failli	553
A. Sous le régime de la loi sur les faillites	553
B. Le nouveau régime de décharge mis en place dans le Livre XX du CDE	556
§ 2. Les effets de l'effacement des dettes du failli personne physique sur ses coobligés	559
A. Les effets de l'effacement sur le conjoint du failli	559
B. Les effets de l'effacement à l'égard des sûretés personnelles du failli	567
<b>La procédure de faillite revisitée</b>	569
Pierre E. CORNIL et Victor DEBONNET	
Introduction	569
Section 1. Le curateur	570
§ 1. Nomination	570
§ 2. Frais et honoraires	572
§ 3. Cocurateur et remplacement	573
Section 2. Entrée en fonction du curateur et premiers devoirs	573
§ 1. Acceptation de la mission	573
§ 2. Descente sur les lieux	574
§ 3. Inventaire	575
§ 4. Apposition de scellés	575
§ 5. Conservation des archives	575
§ 6. Délivrance des documents sociaux	576
§ 7. Signification du jugement et publication	576
§ 8. Voies de recours	577
§ 9. Citation en report de date	578
§ 10. Hypothèque au nom de la masse	579
Section 3. Effets de la faillite	579
§ 1. Cristallisation de l'actif	579
§ 2. Inopposabilités	580

§ 3. Suspension des procédures en cours	581
§ 4. Suspension des voies d'exécution	582
Section 4. Gestion de la faillite	583
§ 1. Rapport annuel	583
§ 2. Gestion des fonds produits	584
§ 3. Mémoire au Parquet	584
§ 4. Assemblée des créanciers	585
§ 5. Poursuites des contrats	585
§ 6. Continuation de l'activité	586
§ 7. Secours alimentaire au failli	587
§ 8. Concours du failli	587
§ 9. Détournement de la correspondance	587
§ 10. Confection du bilan	588
§ 11. Transactions	588
§ 12. Vérification des créances	588
§ 13. Revendications	590
§ 14. Actions en responsabilité	591
Section 5. Liquidation de la faillite	594
§ 1. Vente des biens périssables	594
§ 2. Vente des actifs et transfert d'entreprise	594
§ 3. Paiement des dividendes provisionnels	596
Section 6. Clôture	596
§ 1. Clôture pour insuffisance d'actif	596
§ 2. Clôture par liquidation	597
§ 3. Rapport de la faillite	598
Section 7. Dispositions abrogatoires et transitoires	599
Conclusion	599
<b>Le point sur la déclaration de créance dans la procédure de faillite</b>	<b>601</b>
John DEHAENE	
Section 1. Catégories de créanciers	601
§ 1. Les créanciers dans la masse	602
§ 2. Les créanciers hors de la masse	602
§ 3. Les créanciers de la masse	602
A. La dette de masse liée à l'administration de la faillite	602
B. La dette de masse antérieure à la déclaration de faillite	603



Section 2. La déclaration de créance	604
§ 1. Les créanciers dans la masse et hors masse (privilegiés spéciaux, gagistes ou hypothécaires)	604
A. Comment effectuer une déclaration de créance ?	604
B. Quel est le délai utile ?	605
C. Quel est le sort réservé à la créance déclarée ?	606
D. Quelle est la portée de l'admission d'une créance par le curateur ?	608
E. <i>Quid</i> en cas de procédure en cours contre le failli au moment du jugement déclaratif ?	609
§ 2. Les créanciers de la masse	609
Section 3. L'assemblée générale des créanciers et la clôture	611
Conclusion	612
<b>Le passé a un futur : le droit des créanciers dans le droit de la continuité des entreprises</b>	613
André RENETTE	
Préambule	613
Section 1. Les portes d'entrée dans la procédure de réorganisation judiciaire et le droit d'action du créancier	614
Section 2. Les créanciers ordinaires et les créanciers extraordinaires	617
Conclusion	623
<b>De l'excusabilité à l'effacement : vingt ans de réformes «sparadrap»</b>	625
Jean-Noël BASTENIÈRE et Saba PARSA	
Introduction	625
Section 1. «Feu l'excusabilité», notion et bénéficiaires	627
§ 1. Notion	627
§ 2. Les bénéficiaires	627
A. Le failli	628
B. Le conjoint du failli et sa caution	629
C. Les autres bénéficiaires	632
D. L'étendue des effets de l'excusabilité sur la libération des proches du failli	634
Section 2. Le nouveau régime : l'effacement de la dette	636
§ 1. L'article XX.173 concerne le failli	636
ANTHEMIS	769

§ 2. L'article XX.174 n'a pas oublié le conjoint, le cohabitant ou les «ex» du failli	638
§ 3. Enfin, l'article XX.175 confirme	639
Section 3. Les interdictions et les réhabilitations	639
§ 1. Les interdictions: articles XX.229 à XX.235	639
§ 2. La réhabilitation: articles XX.237 à XX.24	640
Conclusion	641

## TITRE VI: LA RESPONSABILITÉ DES DIRIGEANTS D'ENTREPRISE

<b>La responsabilité des dirigeants liée à une poursuite d'activité déficitaire avant ou pendant une réorganisation judiciaire</b>	<b>645</b>
Jean-François GOFFIN et Alicia CAUWENBERGH	
Introduction	645
Section 1. La poursuite fautive d'activité déficitaire	646
§ 1. Défaut d'aveu de faillite	647
A. Conditions de la faillite	648
B. Obligation de faire l'aveu – Date de la cessation de paiements	649
C. Jurisprudence de la Cour de cassation	651
§ 2. Article 633 du Code des sociétés	653
A. Notion d'actif net et de capital	654
B. Point de départ du délai de deux mois	655
C. Renouvellement	657
D. Proposition de dissolution	658
E. Proposition de poursuite d'activité – Contenu du rapport spécial	660
F. Absence de réunion ou absence de rapport – Faute	661
G. Rapport insuffisant – Faute	661
H. La présomption du lien de causalité	662
I. Présomption renversée – Jurisprudence	663
J. Présomption non renversée – Jurisprudence	663
K. Rôle des actionnaires	665
§ 3. L'article XX.227 du CDE	667
A. Article XX.227 – Texte législatif	667
B. Régime antérieur (art. 1382 C. civ.)	668

C.	Article XX.227 – Personnes visées	669
D.	Article XX.227 – Monopole d'action du curateur	676
E.	La faute requise par l'article XX.227 du CDE	677
F.	Article XX.227 – Pouvoir discrétionnaire du juge	678
G.	Article XX.227 – L'indemnisation du dommage : différence de réparation	679
H.	Coexistence de l'article XX.227 du CDE avec l'article 1382 du Code civil	686
Section 2.	La poursuite d'activité déficitaire durant la réorganisation judiciaire	688
§ 1.	Défaut d'aveu de faillite	688
§ 2.	Article 633	688
§ 3.	Article XX.227	689
A.	Rôle des dirigeants dans la réorganisation judiciaire	689
B.	Impact du contrôle judiciaire	690
C.	Appréciation de la faute	691
<b>Les conflits d'intérêts des administrateurs de société dans le régime actuel et les innovations envisagées</b>		693
Cédric ALTER et Lucille BERMOND		
Introduction		693
Section 1. Les dispositions légales		694
§ 1.	Le droit actuel : les articles 523 et suivants du Code des sociétés	694
§ 2.	Les articles du nouveau Code des sociétés en projet	695
Section 2. Les dirigeants et les décisions ou opérations concernées		698
§ 1.	Principes	699
§ 2.	Exceptions	705
A.	Opérations « intra-groupes »	705
B.	Opérations habituelles	707
Section 3. La nature du conflit d'intérêts		708
§ 1.	Intérêt patrimonial	708
§ 2.	Intérêt opposé	709
§ 3.	Intérêt direct ou indirect	710
§ 4.	Intérêt suffisamment important	710
Section 4. Procédure		711
§ 1.	Information du conseil d'administration	711
§ 2.	Information du commissaire	712

§ 3. Information de l'assemblée générale	713
§ 4. Nouveautés en matière de devoir d'abstention et de pouvoir de décision	714
Section 5. Intention du législateur – Intervention du juge	715
Section 6. Les modes de réparation en cas de violation	717
§ 1. La faute	718
§ 2. Le dommage	718
§ 3. La nullité	719
A. Principe	719
B. Conséquences	721
§ 4. Responsabilité des administrateurs	722
A. En cas de non-respect de la procédure	722
B. En cas de respect de la procédure	723
<b>Questions choisies en matière de responsabilité des administrateurs dans le nouveau Code des sociétés et le Livre XX du Code de droit économique</b>	725
Charles-Antoine LEUNEN et Gabrielle VISEUR	
Introduction	725
Section 1. Le régime de responsabilité des administrateurs en droit des sociétés	726
§ 1. Faute de gestion et violation du Code des sociétés et des statuts	726
§ 2. Responsabilité relative au suivi de la situation financière de la société (dépôt des comptes annuels, procédure de la sonnette d'alarme, etc.)	728
Section 2. Responsabilité pour faute grave et caractérisée ayant contribué à la faillite : article XX.225	730
§ 1. Champ d'application	731
§ 2. Conditions	732
A. Faillite et insuffisance de l'actif	732
B. Faute grave et caractérisée	732
C. Contribution de la faute à la faillite	734
§ 3. Titulaires de l'action en comblement de passif et indemnisation	734
A. Régime actuel	734
B. Nouveau régime	735

---

Section 3. Responsabilité pour le non-paiement des dettes sociales : article XX.226	737
§ 1. Régime actuel	737
§ 2. Nouveau régime	739
Section 4. Responsabilité pour poursuite déraisonnable de l'activité : article XX.227	742
§ 1. Absence de disposition légale spécifique	742
§ 2. Le nouvel article XX.227	744
Section 5. Limitation de la responsabilité des administrateurs	746
§ 1. Introduction	746
§ 2. Motifs	746
§ 3. Champ d'application	747
§ 4. Plafond : montant et application	748
A. Montant du plafond : variable en fonction de la taille de l'entreprise	748
B. Application du plafond	749
§ 5. Exceptions	750
§ 6. Clause d'exonération ou de garantie	750